



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025 à 20 heures 00

L'assemblée, régulièrement convoquée le 13 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique RORY.

Secrétaire de la séance : René BRUYERE

Présents : Dominique RORY, René BRUYERE, Philippe DUREL, Arnaud CHEYLUS, Jean Paul LABE

Représentés :

Absents et excusés : Irène PION, Patrice BOUTET, Jean Luc OBLETTE

Ordre du jour :

- Approbation rapport d'activité 2024 de la CCFE
- Convention de mise à disposition service assainissement collectif
- Tarif assainissement et raccordement à l'assainissement collectif
- Approbation RPQS eau La Bombarde
- Décision modificative Assainissement
- Demande de subvention amende de police
- Demande de subvention enveloppe de solidarité
- Demande de subvention programme voirie 2025
- Demande de subvention collège Montaigne, ADAPEI
- Questions diverses

● **Approbation rapport activité CCFE 2024** (N° DE_2025_038)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-annexé

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

CONTENU

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour 5 Contre 0 Abstention 0
Délibération : Approuvée

- **Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif** (N° DE_2025_039)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les délibérations n°2025_24 et 2025_25 du Conseil municipal en date du 24 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de Saint-Jodard conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

CONTENU

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence

assainissement collectif avec la CC Forez-Est,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour 5 Contre 0 Abstention 0
Délibération : Approuvée

• Présentation du RPQS de la Bombarde

M le Maire informe le Conseil Municipal des principaux chiffres du RPQS de la Bombarde.

RPQS DE LA BOMBARDE	2023	2024
Nbr d'habitants desservis	11 210	11 198
Nombre d'abonnés (220 abonnés pour Saint-Jodard)	6 789	6806
Prix TTC du service au M3 pour 120m3 (€/m3)	2.96 €	3.24 €
Consommation moyenne par abonné	92.36 m3	82.16m3
Linéaire du réseau de canalisations	680 km	683 km
Taux moyen de renouvellement du réseau	1.11%	0.75%

• Décision modificative n°2 assainissement (N° DE_2025_040)

M le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 1641 d'un montant de 1 € afin de mandater un emprunt.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		1.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1.00 €
D 2158 : Autres	1.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1.00 €	

VOTE : Pour 5 Contre 0 Abstention 0
Délibération : Approuvée

• **Demande de subvention amende de police** (N° DE_2025_041)

Afin de sécuriser le parking et l'accès à l'espace Communal Multiservices en cours de travaux qui regroupera La Poste, la mairie, la salle d'animation, et la cantine scolaire des travaux d'aménagements sont nécessaires :

- Terrassement du parking et mise en œuvre finition parking
- Marquage au sol : délimitation des places de stationnement, marquage place handicapée
- Création d'une entrée et d'une sortie de parking pour limiter les demi tours
- Sécuriser l'accès à une future voie piétonne pour rejoindre l'école ou l'Eglise
- Signalisation

M le Maire présente le détail des travaux envisagés :

	TRAVAUX HT
SIGNALETIQUE parking et Voie d'accès	7 016.00 €
DALLAGE EXTERIEUR	24 854.04 €
TERRASSEMENT ET MISE EN PLACE GORE COMPACT	19 800.00 €
AMENAGEMENTS (gazon, arbres, terre végétale pour combler les espaces vides)	15 791.57 €
BORDURES DE DELIMITATION DES PLACES	3 905.00 €
	71 366.61 €

Il indique que le département de la Loire peut soutenir financièrement la commune dans le cadre d'une dotation provenant du produit des amendes de police.

En 2025 l'enveloppe globale s'élevait à 1 005 828 €.

Pour l'obtention de cette dotation plusieurs axes sont retenus dont :

- 1 - sécurisation des cheminements piétonniers, cyclables et dispositifs de ralentissement des véhicules,
- 2 - sécurité aux abords des collèges, des autres établissements scolaires, des établissements médico-sociaux,
- 3 - aménagements des carrefours et des virages dangereux,
- 4 - sécurisation des points d'arrêts des transports publics,

5 - aménagements de parcs de stationnement,

6 - autres opérations de sécurité.

Ainsi, M le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre des amendes de police pour sécuriser et aménager le parking de l'espace communal multiservices à hauteur de 60% soit 46 419.96 €.

Le Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux proposés
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des amendes de police,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : Pour 5 Contre 0 Abstention 0

Délibération : Approuvée

• **Demande de subvention enveloppe de solidarité** (N° DE_2025_042)

M le Maire rappelle le projet de déplacement de la cuve de gaz desservant l'îlot communal dans la cadre de la mise en conformité.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à environ 12 000 € HT répartis comme suit :

- Démolition, terrassement : CHABRY 10 160 € HT
- Raccordement cuve de gaz : PALLUET 3 649 € HT

M le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour ce projet dont le plan de financement est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX : 13 809 €

Subvention département : 7 000 €

Autofinancement : 6 809 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour la sécurisation de la citerne de gaz de l'îlot communal
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

VOTE : Pour 5 Contre 0 Abstention 0

Délibération : Approuvée

• **Demande de subvention programme voirie** (N° DE_2025_043)

M le Maire rappelle le planning pluriannuel des travaux de voirie. Ainsi, en 2026, la première partie du chemin Truchard doit faire l'objet d'une réfection au cours de l'année 2026. Le montant des travaux à réaliser a été estimé sur devis à 24 977.80 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX : 24 977.80 €

Subvention département : 14 986.68 €

Autofinancement : 9 991.12 €

PROPOSITION

- Inscrire au budget 2026 une dépense au titre de la voirie pour un montant de 24 977.80 € HT
- Solliciter une aide du département au titre du programme voirie 2026.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la planification de la réfection du chemin Truchard pour 2026, et la réalisation des travaux pour un montant HT de 24 977.80 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental un accompagnement financier au titre de l'enveloppe Voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour 5 Contre 0 Abstention 0

Délibération : Approuvée

• **Approbation convention avec Vinted** (N° DE_2025_044)

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Vinted a contacté la mairie afin de positionner un locker sur la commune. Cette proposition a été examinée et approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 02/20/2025.

Après avoir reçu le contrat de la part de Vinted, M le Maire a interrogé notre assureur puis l'AMF en leur fournissant le contrat proposé par Vinted.

La réponse de Groupama a été la suivante :

« Nous avons étudié avec attention le contrat, nous vous conseillons, d'une part de prendre attache avec votre Centre de Gestion pour savoir si d'autres communes auraient été contactées et si d'autres contrats ont été signés. Par ailleurs, à la lecture du contrat, il n'y a pas transfert de garde des consignes, aussi il n'y a pas de garanties à prévoir pour les couvrir. »

Concernant l'AMF il nous est préconisé de conclure d'une convention d'occupation du domaine public, de procéder à un appel à concurrence utilisation du domaine public
M le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DIT** que l'appel à concurrence sera publié sur le site internet de la commune
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération pour une durée de 3 ans avec résiliation possible chaque année, définissant le cadre de la mise à disposition de l'espace public,
- **DIT** que les consignes seront à l'extérieur des bâtiments publics et que la commune ne sera pas responsable en cas de vols ou vandalisme
- **DONNE** tout pouvoir à M le Maire afin de signer tout document se rapportant à cette opération

VOTE : Pour 5 Contre 0 Abstention 0
Délibération : Approuvée

• Questions diverses

- **Demandes de subventions Collège Montaigne, ADMR, ADAPEI, restaurants du cœur** : les différentes subventions sont analysées et le Conseil Municipal maintien son positionnement en refusant toute subvention destinée à une association non locale et/ou sans projet défini.
- **Point trésorerie** :

POINT TRESORERIE au 25/11 : 601 164€

Après débit des factures en cours : 563 146€

Hors Assainissement : 544 629€

Hors assainissement, et factures non débitées : 506 612€



	Prévus aux marchés	Factures saisies	Reste à payer
Montant Total des travaux TTC	1 682 660€	852 821€	773 211€
Montant Total MOE & BE TTC	172 472€	55 181€	117 291€
Montant Total TTC	1 875 757€	927 080€	948 677€

- **Commission de contrôle des listes électorales** : elle se réunira le 4 décembre à 9h30
- **Commission de contrôle des impôts directs** : elle doit se réunir avant le 15/02/2026
- **Animal errant** : un chien divague régulièrement au niveau de l'immeuble Loire Habitat « Le Dansard », après plusieurs remarques orales un courrier a été envoyé au propriétaire.
- **Ordures ménagères** : une réunion publique sera programmée afin d'accompagner la mise en place de l'apport volontaire des ordures ménagères ?

- **Point arrêt du cuivre :**

SUR 32 HABITATIONS NON EQUIPEES DE PRISES

14 ont été équipées (contre 11 lors du dernier point)

16 ont été informés par téléphone ou mail en première intention et un courrier leur a été transmis.

1 habitation n'était pas référencée par THD, le dossier est en cours

1 bâtiment concerne la commune (local des jeunes)

- **Demande de la famille Bobillon :**

M le Maire informe le courrier reçu en mairie de la part de la famille Bobillon. Compte tenu de la période pré-électorale en cours, cette décision reviendra au futur Conseil Municipal.

Dominique RORY
Président de séance

René BRUYERE
Secrétaire de séance

